

Annulé

ISO

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO
R 1062**

**NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES
QUATORZIÈME LISTE**

1^{ère} ÉDITION

Avril 1969

REPRODUCTION INTERDITE

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 1062, *Noms communs pour les pesticides – Quatorzième liste*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, dont le Secrétariat est assuré par la British Standards Institution (BSI).

Les travaux relatifs à cette question aboutirent, en 1966, à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En novembre 1967, ce Projet de Recommandation ISO (N° 1508) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé, sous réserve de quelques modifications d'ordre rédactionnel, par les Comités Membres suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Corée, Rép. de	Portugal
Allemagne	Danemark	Royaume-Uni
Australie	France	Suède
Autriche	Grèce	Suisse
Belgique	Inde	Tchécoslovaquie
Brésil	Iran	Turquie
Canada	Israël	U.S.A.
Chili	Italie	U.R.S.S.
Colombie	Nouvelle-Zélande	Yougoslavie

Un Comité Membre se déclara opposé à l'approbation du Projet :

Irlande

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en avril 1969, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

NOMS COMMUNS POUR LES PESTICIDES

QUATORZIÈME LISTE*

AVANT-PROPOS

La présente Recommandation ISO donne la quatorzième liste de noms communs approuvés par le Comité Technique ISO/TC 81, *Noms communs pour les pesticides*, pour certains pesticides d'importance internationale. Le nom chimique conforme aux règles de l'Union Internationale de Chimie Pure et Appliquée (UICPA) est donné dans chaque cas, ainsi que la structure chimique et des notes relatives à certains noms. L'application de chaque composé est indiquée dans une colonne séparée, selon la classification :

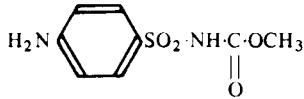
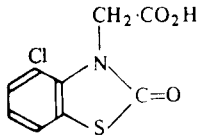
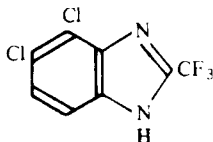
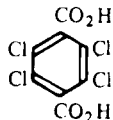
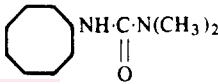
Acaricides -- A	Molluscicides -- M
Bactéricides -- B	Nématocides -- N
Fongicides -- F	Régulateurs de croissance -- P
Herbicides -- H	Rodenticides -- R
Insecticides -- I	Avicides -- V

Il est prévu de publier, en temps opportun, d'autres Recommandations ISO pour les noms communs approuvés. Dans certains cas, des noms largement utilisés ne sont pas pour l'instant utilisables sur le plan international, parce qu'ils sont protégés par des marques de fabrique dans certains pays.

* Les listes précédentes font l'objet des Recommandations ISO suivantes :

- ISO/R 116, *Noms communs pour les pesticides* – Première liste
- ISO/R 219, *Noms communs pour les pesticides* – Deuxième liste
- ISO/R 258, *Noms communs pour les pesticides* – Troisième liste
- ISO/R 290, *Noms communs pour les pesticides* – Quatrième liste
- ISO/R 411, *Noms communs pour les pesticides* – Cinquième liste
- ISO/R 566, *Noms communs pour les pesticides* – Sixième liste
- ISO/R 628, *Noms communs pour les pesticides* – Septième liste
- ISO/R 785, *Noms communs pour les pesticides* – Huitième liste
- ISO/R 967, *Noms communs pour les pesticides* – Neuvième liste
- ISO/R 968, *Noms communs pour les pesticides* – Dixième liste
- ISO/R 969, *Noms communs pour les pesticides* – Onzième liste
- ISO/R 970, *Noms communs pour les pesticides* – Douzième liste
- ISO/R 971, *Noms communs pour les pesticides* – Treizième liste

NOMS COMMUNS APPROUVÉS

Noms communs français anglais (E) russe (R)	Nom chimique	Structure	Appli- cation ¹⁾	Pays où ce nom n'est pas acceptable
asulame asulam (E) асулам (R)	(Amino-4 benzène- sulfonyl) carbamate de méthyle		H	Allemagne ²⁾ République Sud-Africaine
bénazoline benazolin (E) беназолин (R)	Acide (chloro-4 oxo-2 benzothiazoliny-3) acétique		H	Allemagne ³⁾
chloroflurazole chlorflurazole (E) хлорофлуоразол (R)	Dichloro-4,5 (trifluorométhyl)-2 benzimidazole		H	Allemagne ⁴⁾
chlorthal chlorthal (E) хлортал (R)	Acide tétrachloro- téréphtalique ⁵⁾		H	Etats-Unis ⁶⁾
cycluron cycluron (E) циклурон (R)	N'-Cyclo-octyl N,N-diméthylurée		H	

1) Application : H – Herbicides.

2) Le nom "asulame" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Azulon".

3) Le nom "bénazoline" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Benavin".

4) Le nom "chloroflurazole" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, en raison de la confusion possible avec les noms communs "chloroflurénol" et "flurénol".

5) On doit préciser quel est l'ester présent, par exemple : chlorthal-méthyl.

6) Le nom "chlorthal" n'est pas acceptable pour l'emploi aux Etats-Unis, en raison de la signification chimique peut-être trompeuse de la syllabe "al".

NOMS COMMUNS APPROUVÉS (suite)

Noms communs français		Nom chimique	Structure	Appli- cation ¹⁾	Pays où ce nom n'est pas acceptable
anglais russe	(E) (R)				
dinoterbe dinoterb динотерб	(E) (R)	<i>tert</i> -Butyl-2 dinitro-4,6 phénol ²⁾		H	
médinoterbe medinoterb мединотерб	(E) (R)	<i>tert</i> -Butyl-6 méthyl-3 dinitro-2,4 phénol ³⁾		H	
naled naled налед	(E) (R)	Phosphate de O,O-diméthyle et de O-(dibromo-1,2 dichloro-2,2 éthyle)		I	Allemagne ⁴⁾ Danemark ⁵⁾ République Sud-Africaine ⁶⁾ Suède ⁵⁾
nitrofène nitrofen нитрофен	(E) (R)	Oxyde de dichloro-2,4 phényle et de nitro-4 phényle		H	Canada ⁷⁾ Allemagne ⁸⁾ Nouvelle- Zélande ⁹⁾
propachlore propachlor пропахлор	(E) (R)	N-Isopropyl N-phényl chloro-2 acétamide		H	

1) Application : H – Herbicides. I – Insecticides.

2) On doit préciser quel est l'ester présent, par exemple : dinoterbe-acétate.

3) On doit préciser quel est l'ester présent, par exemple : médinoterbe-acétate.

4) Le nom "naled" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Calet".

5) Le nom "naled" n'est pas acceptable pour l'emploi au Danemark et en Suède, car c'est une marque commerciale enregistrée dans ces pays.

6) Le nom "naled" n'est pas acceptable pour l'emploi en République Sud-Africaine, car il entre en conflit avec une marque commerciale enregistrée dans ce pays. Le nom "bromchlophos" a été accepté en République Sud-Africaine.

7) Le nom "nitrofène" n'est pas acceptable pour l'emploi au Canada, car il entre en conflit avec les marques commerciales "Nitrophen" et "Trophén".

8) Le nom "nitrofène" n'est pas acceptable pour l'emploi en Allemagne, car il entre en conflit avec la marque commerciale "Nitrokhelfren".

9) Le nom "nitrofène" n'est pas acceptable pour l'emploi en Nouvelle-Zélande, car c'est une marque commerciale enregistrée dans ce pays.